

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DEPUTE (UDC), INTITULEE "SPONSORING DES SERVICES PUBLICS AUTONOMES : QUELLES REGLES ?" (N° 2781)**

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Les établissements autonomes de droit public mentionnés ci-dessous ont pu être identifiés. L'exhaustivité de ces établissements n'est toutefois pas garantie. Il s'agit de l'ECA Jura, la Caisse de pensions de la RCJU, l'Hôpital du Jura, la Caisse de compensation, l'Office cantonal AI, la Caisse d'allocations familiales du canton du Jura, la Caisse publique de chômage et les Services sociaux régionaux. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, la HE-ARC, la HEP BEJUNE et la HES-SO sont, quant à eux, des établissements inter-cantonaux autonomes de droit public.
  
2. L'ECA Jura, auquel la question fait allusion, n'est pas le seul établissement autonome de droit public avec le statut monopolistique. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, la Caisse de compensation ainsi que l'office cantonal AI bénéficient également d'un statut de monopole.  
L'Hôpital du Jura, comme tous les hôpitaux suisses, ne profite pas à proprement parler d'une position de monopole. Le monde de la santé a en effet évolué et les institutions sont désormais clairement dans un marché de concurrence qui dépasse largement les frontières cantonales. Les patients bénéficient d'un libre choix (modification de la LAMal entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012). Cette liberté explique l'importance de positionner l'H-JU, de communiquer et de travailler son image. Au-delà de la qualité des prestations soignantes et médicales qui y sont dispensées, le marketing et le sponsoring font partie des outils à disposition pour se faire connaître et donner une bonne image de l'institution. Le marketing hospitalier n'a pas pour vocation d'inciter les patients à consommer davantage de prestations, mais de choisir l'hôpital de proximité quand cela répond à ses besoins. Il en va de l'intérêt des institutions régionales, mais aussi des finances cantonales afin de limiter un tourisme de la santé coûteux et contreproductif.
  
3. L'ECA Jura procède à des dons, du mécénat ou du sponsoring depuis le début de ses activités en 1979. Des règles ont été arrêtées concernant la répartition de ces versements, à savoir :
  - a. Le montant maximum des versements annuels ne peut pas être supérieur à 120'000 francs.
  - b. Au cas où la limite de 120'000 francs n'est pas atteinte, la différence ne peut pas être reportée sur l'année suivante.
  - c. Cette limite de 120'000 francs est revue tous les cinq ans.
  - d. La répartition du montant est faite de manière prépondérante en faveur du sport, mais la culture bénéficie également d'une importante manne annuelle alors que le secteur social fait également partie des activités soutenues par l'ECA Jura.
  - e. Les décisions sont du ressort du Conseil d'administration, sauf pour les cas très rares d'urgence décisionnelle où le directeur peut statuer, après avoir reçu l'aval du président.
  - f. Le don de Noël n'est pas concerné par cette réglementation. Ce dernier, de quelques milliers de francs, est versé à une ou réparti entre plusieurs associations d'utilité publique œuvrant sur le territoire cantonal jurassien.

L'Hôpital du Jura quant à lui s'est doté d'une charte de sponsoring en août 2015. A travers ce texte, l'H-JU s'est fixé des limites strictes. Il ne soutient ainsi que des manifestations ou des structures qui encouragent une activité physique ou sportive. Les événements doivent avoir un lien avec la santé publique. Les montants engagés dans ce type de financements sont extrêmement limités.

L'H-JU sponsorise un seul club sportif à l'heure actuelle: le BC Boncourt, à hauteur de 3'000 francs par saison. L'H-JU a établi un véritable partenariat en mettant à disposition sa structure et ses compétences pour les sportifs de pointe, alors que le BC Boncourt pourra de son côté participer à un événement annuel pour promouvoir le sport aux côtés de l'H-JU.

L'H-JU a apporté son soutien à quelques manifestations en 2015 : les foulées ajoulottes, Jurarando festival, SnowUp interjurassien et Tropicana Beach Contest pour un total de moins de 2'000 francs.

L'H-JU soutient aussi l'Hôpital St-Jean de Dieu à Tanguiéta au Bénin en appuyant le jumelage et ses bénévoles.

Au-delà de l'aspect purement sponsoring, l'H-JU mène également des opérations de prévention, telle que la journée hypertension (en collaboration avec la Fondation O2) ou collabore étroitement avec le Service de la santé publique pour le magazine santé qui paraît dans le Quotidien jurassien environ une vingtaine de fois par année.

4. De manière très régulière, l'ECA Jura boucle ses comptes avec des bénéfices qui permettent d'alimenter les différents fonds de réserves et d'accorder des rabais de primes à ses assurés. Ces rabais se montent, pour les dernières années, à 20 % en 2010, 10 % en 2011 et 2012, 20 % en 2014, 2015 et 2016, alors qu'aucun rabais n'avait pu être octroyé en 2013. Les montants versés au titre de dons ou sponsoring par l'ECA Jura ne représentent qu'une infime partie des primes, de l'ordre de 0.8%.

L'ECA Jura ne fait pas figure d'exception dans le monde des ECA de Suisse, la grande majorité des autres établissements cantonaux d'assurance participant également à la vie associative, culturelle ou sportive, en procédant à des dons qui, à l'image de ce qui se passe de manière très régulière pour l'ECA Jura, sont liés à la prévention, au sens large du terme.

5. Le Gouvernement est d'avis que les montants modestes consacrés par l'ECA Jura au titre de dons, sponsoring ou mécénat ne sont pas du tout exagérés. Ces versements n'ont pas d'incidences négatives pour les assurés car les rabais qui leurs sont accordés de manière très régulière ne seraient nullement augmentés si la politique de dons, du ressort du Conseil d'administration, devait être abolie. Il est même enclin à inciter l'ECA Jura à poursuivre sa politique en la matière afin de soutenir le monde associatif, culturel et sportif auquel le Gouvernement et la population jurassienne sont tant attachés.

Delémont, le 5 avril 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler